

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 23/05/2022

L'an deux mille vingt-deux le lundi vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi dix-sept mai s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Franck Proust, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Cabrières - Approbation du dossier de zonage d assainissement collectif et non collectif. Approbation de l enquête publique unique. Désignation de la commune de Cabrières comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l enquête publique.

Présents :

M. PROUST **Président;**

M. ANGELRAS, M. BEAUME, M. CHAILAN, M. DURAND-COUTELLE, M. FABREGOUL, M. GADILLE, M. GREGOIRE, M. LUCCHINI, M. NICOLAS, Mme REY-DESCHAMPS, Mme RICHARD, M. VALADE **Vice Présidents;**

M. ARTAL, Mme BERGOGNE, M. BERTIER, M. BOLLEGUE, M. CLEMENT, Mme DE GIRARDI, M. DESCLOUX, M. DUPRET, M. GAILLARD, M. GRANAT, M. GRANCHI, Mme LECOQ, M. LEROI, M. MAZAUDIER, M. PLANES, M. PLANTIER, M. POUDEVIGNE, M. PREVOTEAU, M. QUITTARD, M. TIBERINO, M. TIXADOR, M. VERDIER, M. VINCENT, M. VOLEON **Membres du Bureau;**

Mme AJMO-BOOT, Mme ARCHIMBAUD, Mme BARBUSSE, M. BELHAJ, Mme BOISSIERE, M. BONNE, M. BOUGET, Mme BOURGADE, Mme BUTEL, M. CARRIÈRE, M. COURDIL, M. DETREZ, M. DOUAIS, M. ESCOJIDO, Mme FAYET, M. FERRIER, Mme GARDET, Mme GIACOMETTI, M. GILLI, Mme GUERIN-GRAIL, M. HAMARD, M. JACOB, Mme JOUVE-SAMMUT, Mme LIMONES, Mme MAGGI, Mme MAY, Mme ORLAY-MOUREAU, Mme PROHIN, Mme RAINVILLE, Mme SARTRE, M. SCHIEVEN, Mme SOLANA, Mme TRONC, Mme VENTURINI **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

Mme ACHKAR (donne pouvoir à M. NICOLAS), M. BASTID (donne pouvoir à Mme FAYET), M. CAMPELLO (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. CHABERT (donne pouvoir à M. PLANES), Mme CHELVI-SENDIN (donne pouvoir à Mme PROHIN), M. DALMAS (donne pouvoir à Mme RAINVILLE), M. DE GONZAGA (donne pouvoir à M. VOLEON), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), Mme GARDEUR (donne pouvoir à M. DOUAIS), Mme GIANNACCINI (donne pouvoir à Mme BERGOGNE), M. GILLET (donne pouvoir à Mme GARDET), Mme LEBLOND (donne pouvoir à M. BELHAJ), M. MARCOS (donne pouvoir à M. TIXADOR), M. MARQUET (donne pouvoir à M. BERTIER), Mme MENUT (donne pouvoir à M. DETREZ), M. PASTOR (donne pouvoir à M. ANGELRAS), M. PIO (donne pouvoir à Mme BUTEL), Mme POIGNET-SENGER (donne pouvoir à Mme RICHARD), Mme ROULLE (donne pouvoir à M. TIBERINO), Mme ROUVERAND (donne pouvoir à Mme LECOQ), M. SEGUELA (donne pouvoir à M. GAILLARD), M. TOUZELLIER (donne pouvoir à M. PROUST), Mme TUDELA (donne pouvoir à Mme AJMO-BOOT), M. VALADIER (donne pouvoir à M. MAZAUDIER), Mme WOLBER (donne pouvoir à Mme VENTURINI)

M. CONTASTIN (absent excusé), M. FLANDIN (absent excusé), M. GOURDEL (absent excusé), M. LACHAUD (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé), M. ROUX (absent excusé), M. TAULELLE (absent excusé), Mme TOURNIER BARNIER (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	105
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	071
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	25

OBJET : Commune de Cabrières - Approbation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Cabrières comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

1. CONTEXTE GENERAL

La compétence assainissement des eaux usées a été transférée à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2005. Cette compétence consiste en la gestion de l'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement des eaux usées) et de l'assainissement non collectif.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers. La commune de Cabrières dispose de ce document élaboré en 2001.

Néanmoins une mise en cohérence de ce zonage d'assainissement s'avère aujourd'hui opportune parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Cabrières.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a mis à jour le zonage et la notice correspondante en collaboration avec la commune. Le dossier de zonage et le dossier du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par la commune de Cabrières.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique préalable (article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé (article R. 2224-9 du CGCT).

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'Environnement (article R. 2224-8 du CGCT).

Une enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

OBJET : Commune de Cabrières - Approbation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de la commune de Cabrières comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

En l'espèce, Nîmes Métropole et la commune de Cabrières se sont accordées pour désigner la commune comme autorité compétente.

Ainsi, la commune en tant qu'autorité compétente, précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique unique, dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 3 000 € à 4 000 €, seront imputés au budget de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

01 Ne participe(nt) pas au vote : M. GRANAT Jean-Jacques

ARTICLE 1 : d'approuver le contenu du dossier de délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique qui est composé du projet de carte de zonage et de la notice.

ARTICLE 2 : d'approuver la réalisation d'une enquête publique unique pour la délimitation des zones d'assainissement et l'élaboration du PLU de la commune de Cabrières.

ARTICLE 3 : de désigner la commune de Cabrières comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

OBJET : Commune de Cabrières - Approbation du dossier de zonage d assainissement collectif et non collectif. Approbation de l enquête publique unique. Désignation de la commune de Cabrières comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l enquête publique.

ARTICLE 4 : les conséquences financières de cette délibération sont imputées au budget Assainissement.